



OBSERVATOIRE SUR L'UNION AFRICAINE N. 4/2019

1. LE 32^e SOMMET ORDINAIRE DE L'UNION AFRICAINE DES 10 ET 11 FÉVRIER 2019

1. *Contexte du Sommet ordinaire de l'UA des 10 et 11 février 2019*

Lors du 32^e Sommet ordinaire de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis Abeba, les 10 et 11 février 2019, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté plusieurs décisions clés sur des dossiers stratégiques, contenant des solutions visant à accélérer la transformation de l'Afrique et encourager le processus de son intégration économique, comme l'un des objectifs de l'agenda 2063.

Le 32^e Sommet ordinaire s'est tenu sous le thème suivant pour l'année 2019 : « L'année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique ».

L'événement a également marqué la fin de la présidence rwandaise de l'Union et le président Kagame a cédé sa place à son homologue égyptien Abdel Fatah al-Sissi.

Il s'agit du premier sommet organisé pour être l'unique sommet par année, comme il a été décidé lors de la réforme institutionnelle de l'UA (selon cette réforme, il a été décidé de faire un seul sommet ordinaire par an, au lieu de deux par an).

Les points clés à l'ordre du jour comprenaient notamment les décisions relatives à la réforme institutionnelle de l'UA et les avancées de la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA), dans le cadre des objectifs de l'Agenda 2063.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement africains ont abordé, durant ce sommet, de nombreuses questions importantes et stratégiques pour le continent, pour l'organisation continentale ainsi que pour les Etats membres.

Les dirigeants africains ont approuvé les recommandations des Ministres du commerce de l'UA concernant un modèle de libéralisation tarifaire qui sera utilisé par les Etats membres pour établir les listes de concessions tarifaires. Ils ont approuvé aussi la désignation des produits sensibles et de la liste d'exclusion sur la base des critères de sécurité alimentaire, sécurité nationale, recettes fiscales, moyens de subsistance et industrialisation.

L'Assemblée a adopté, par ailleurs, les instruments juridiques en l'occurrence le Projet de traité portant création de l'Agence africaine des médicaments, un projet de statut de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma, un projet de statut du Centre

international de l'Union africaine pour les filles, ainsi qu'un autre projet relatif à l'Education femmes en Afrique.

Aussi, et comme l'année 2019 marque le centenaire du premier Congrès panafricain organisé à Paris du 19 au 21 février 1919 par des personnes d'ascendance africaine, le Sommet de février 2019 a été marqué par l'inauguration d'une Statue en l'honneur de l'Empereur Haïlé Sélassié d'Éthiopie. L'empereur Haïlé Sélassié a été l'un des pères fondateurs de l'OUA. Par son sens politique et son pragmatisme, il a comblé le fossé qui existait à l'époque entre les deux points de vue divergents (les blocs de Casablanca et de Monrovia) et a contribué à réunir les dirigeants africains à Addis-Abeba en 1963 pour réaliser l'objectif de tous les panafricanistes qui fut la création de l'Organisation de l'Unité africaine en mai 1963.

2. Décisions sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine

Longtemps critiquée pour sa lourdeur administrative et son inefficacité, l'UA avait chargé en 2016 le leader rwandais Paul Kagame de réfléchir à une réforme visant notamment à garantir l'autonomie financière de l'organisation pour lui donner les moyens de sa souveraineté politique. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, Leader désigné pour promouvoir la réforme institutionnelle de l'UA ainsi que Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission, ont présenté leurs rapports sur la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'Union africaine.

Une décision Ex.CL.1108 (XXXIV) a été adoptée au cours de la 32^e session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2019, sur la tenue d'une session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques avant la 35^e session ordinaire du Conseil exécutif à Niamey (Niger), en juillet 2019.

Pour cela, la Conférence a décidé de déléguer au Conseil exécutif son pouvoir d'examiner et d'approuver le Statut et le Règlement intérieur des structures de gouvernance de l'ADUA-NEPAD lors de sa 35^e session ordinaire en juillet à Niamey (Niger) et demanda à la Commission, en collaboration avec l'ADUA-NEPAD, de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à la 35^e session ordinaire de la Conférence de l'Union en février 2020.

Conformément à la Décision 635 de la Conférence de l'UA en juillet 2017, les mises à jour et les propositions de réforme suivantes ont été abordées lors du Sommet de février 2019:

- a) *Organes de l'UA*
 - i. Mise à jour sur la Commission de l'Union africaine;
 - ii. Proposition relative à la délégation de pouvoirs à la Commission conformément au paragraphe 28 de la Décision de l'Assemblée Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de l'Assemblée
 - iii. Mise à jour sur l'Agence de développement de l'UA/Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
 - iv. Le point sur le Parlement panafricain (PAP) ;
 - v. Mise à jour sur les organes judiciaires et quasi judiciaires.
- b) *Financement de l'Union*
 - i. Options concernant le barème révisé des contributions pour le budget ordinaire et le Fonds pour la paix.

c) Pour ce qui est du Panel des éminentes personnalités africaines :

Au cours du Sommet extraordinaire de novembre 2018, la Conférence de l'UA a demandé au Président de la Commission de présenter, selon les procédures établies, une structure départementale allégée détaillée, ainsi que ses implications financières, pour examen par la 35^e session ordinaire du Conseil exécutif prévue les 27 et 28 juin 2019 à Niamey, Niger.

À cet égard, la Commission de l'UA a préparé les termes de référence du processus de restructuration et a publié un appel d'offres ouvert le 25 janvier 2019, invitant les sociétés-conseils de toute l'Afrique à soumissionner pour soutenir la préparation des propositions de restructuration. Les propositions seront soumises au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP.

Compte tenu du principe d'assurer la continuité globale des activités au sein de la Commission, la transition sera fondée sur l'approche suivante: la nouvelle structure du leadership de haut niveau devrait être en place d'ici 2021. Cela ne signifie toutefois pas que l'opérationnalisation de l'ensemble de la nouvelle structure ministérielle devra attendre janvier 2021. Une fois que le Conseil exécutif aura adopté la nouvelle structure de la Commission de l'UA en juin 2019, un plan de mise en œuvre progressive sera proposé en commençant par les départements de services de la Commission.

Cette réforme impactera le fonctionnement de l'organisation panafricaine, dans le cadre de plus d'inclusivité, plus de transparence et de bonne gouvernance. Les objectifs de la réforme institutionnelle de l'Union africaine, étant surtout de mettre fin aux goulots de dysfonctionnement dont souffraient l'organisation depuis sa création en 2000.

3. Décisions sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)

M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Leader désigné par ses pairs pour promouvoir la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), a présenté son rapport, ainsi que les recommandations sur les progrès réalisés dans la création de la ZLECAF.

Suite à la décision Assembly/AU/Dec.647(XXIX) adoptée lors de la 29^e session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en juillet 2017, laquelle a approuvé les modalités des négociations sur le commerce des services ainsi que les modalités des négociations tarifaires avec un niveau d'ambition de 90 % conformément aux modalités adoptées et a exhorté les ministres du Commerce à conclure les négociations sur les listes sensibles et d'exclusion, la conférence a approuvé les recommandations des ministres du Commerce de l'Union africaine relatives: (i) au modèle de libéralisation tarifaire qui doit être utilisé par les États membres pour préparer les listes de concessions tarifaires de la ZLECAF; et (ii) à la désignation des produits sensibles et de la liste d'exclusion sur la base des critères suivants: sécurité alimentaire, sécurité nationale, recettes fiscales, moyens de subsistance et industrialisation.

Il a été décidé que le pourcentage pour les produits sensibles sera de 7 % du total des lignes tarifaires et que la liste d'exclusion ne dépassera pas 3 % du total des lignes tarifaires et que l'application de ces pourcentages sera soumise à des clauses de double qualification et d'anti concentration lorsque les produits exclus ne dépassent pas 10 % de la valeur totale des importations d'autres États parties. En conséquence, les produits à exclure de la libéralisation ne représenteront pas plus de 3 % des lignes tarifaires et ne représenteront pas plus de 10 % de la valeur des importations en provenance des autres pays africains.

En outre, ont été approuvées les recommandations des Ministres du commerce de l'Union africaine, à savoir qu'une période transitoire de cinq ans ou moins soit utilisée pour les pays qui ont besoin de cette flexibilité avant le début de la libéralisation des produits sensibles, ce qui permettrait aux droits de douane applicables aux produits sensibles d'être maintenus à condition qu'ils soient éliminés avant la fin de la période de réduction progressive énoncée dans le cadre des modalités adoptées (10 ans pour les pays en développement et 13 pour les pays les moins avancés).

En outre, il a été demandé à la Commission, en collaboration avec les partenaires techniques, de mener une évaluation des besoins et défis à relever pour la création d'un marché commun futur, y compris les implications et de les soumettre à l'examen des ministres du commerce de l'Union africaine.

Aussi, il a été décidé de tenir un Sommet extraordinaire en juillet 2019, un jour avant la première réunion semestrielle de coordination à Niamey (Niger), afin de célébrer le premier anniversaire de la signature de la ZLECAf et de lancer la phase opérationnelle du marché interne et de décider du lieu et de la structure du secrétariat de la ZLECAf;

La Conférence s'est félicitée de la signature de l'Accord de la ZLECAf et de ses protocoles par cinquante-deux (52), notamment : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, , Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe et a prié les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer l'Accord établissant la ZLECAf avant son premier anniversaire.

A ce jour, 27 Etats ont déposé des instruments de ratification de la ZLECAf et de ses protocoles, (à savoir: le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Congo, Djibouti, l'Égypte, Eswatini, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, Sao Tome e Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Togo, l'Ouganda et le Zimbabwe), ce qui permettra à la plus grande zone économique de libre-échange continentale d'émerger dans le monde. C'est ce qui va être annoncé lors du 12e sommet extraordinaire qui aura lieu à Niamey en juillet 2019. Par ailleurs, un rapport à mi-parcours sur la ZLECAf sera soumis par M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Leader désigné par ses pairs pour promouvoir la ZLECAf, lors du 12^e Sommet extraordinaire de juillet 2019.

HAJER GUELDICH